



Règlement de consultation

Procédure Adaptée

REHABILITATION D'UN ANCIEN HOTEL EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rue de la Barge, 42410 PELUSSIN

Date limite de remise des offres :

15 septembre 2023 à 12h

Commune de Pélussin

Hôtel de Ville

2, Place de l'Hôtel-de-Ville

42410 PELUSSIN

1. Acheteur public – maître d’ouvrage

COMMUNE DE PELUSSIN

Hôtel de Ville
2, Place de l’Hôtel-de-Ville
42410 Pélussin

Jours et heures d’ouverture : Du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-18h le vendredi : 9h-12h et 13h30-17h

Téléphone : 04 74 87 62 02

Site internet : <https://www.pelussin.fr>

Représenté par : Michel DEVRIEUX, Maire

2. Objet du marché public

Réhabilitation de l’ancien hôtel « Le Cottage » en Maison de Santé Pluridisciplinaire

Lieu d’exécution : 6, rue de la Barge, Commune de Pélussin 42410. Parcelle section AO, N°383.

Date de démarrage : Octobre 2023

Fin prévisionnelle des travaux : Octobre 2024

3. Allotissement

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Serrurerie

Lot 3 : Menuiseries intérieures

Lot 4 : Plâtrerie-Peinture

Lot 5 : Isolation des combles

Lot 6 : Revêtements sols minces

Lot 7 : Monte personnes

Lot 8 : Chauffage VMC Plomberie

Lot 9 : Electricité-courant forts et faibles

Les entreprises peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

4. Procédure de passation

Procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique).

5. Visite sur site

Une visite facultative est prévue et ne conditionne pas la recevabilité de la candidature.

Les visites auront lieu les **lundis 10 et 24 juillet 2023 à 8h30**. Départ en mairie de Pélussin. Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé les documents de la consultation **six jours** avant la date limite de remise des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

7. Les documents de la consultation

Contenu des documents de la consultation :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP-DPGF)
- Le Planning

Téléchargement des documents de la consultation. Accès libre et gratuit.

Sur le profil d'acheteur : <https://loire.marches-publics.info/>

Modifications de détails aux documents de la consultation. L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Ces modifications seront notifiées en temps utile sur les supports de publication.

Les candidats devront alors répondre sur cette nouvelle base sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

8. Phase de Candidature

8.1 – Conditions de participation

Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacités économique et financière, capacités techniques et professionnelle. L'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et/ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques. Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Représentation simultanée. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

8.2 - Groupement d'opérateurs économiques – cotraitance

Forme de groupement. Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée.

Représentation simultanée. Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. Un même prestataire pourra être membre de plusieurs groupements.

8.3 - Transmission du dossier candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous.

Pièces relatives à la candidature. Les candidatures seront rédigées en langue française.

- Le formulaire DC1 - « Lettre de Candidature »
- Le formulaire DC2 - « Déclaration du Candidat »
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
- Attestation d'assurance de risques professionnels et décennale
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

DUME. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et autres renseignements demandés dans le cadre de la candidature.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

L'acheteur autorise les candidats à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

9. Phase d'Offre

9.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

9.2 – Pièces relatives à l'offre

Langue. Les pièces sont rédigées en langue française.

L'offre remise doit être composée des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et signé
- Le CCTP-DPGF complété et signé
- Le planning signé
- Un mémoire technique comprenant :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
 - La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
 - L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public

Attribution du marché. Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

L'offre sera appréciée en fonction des critères hiérarchisés et pondérés énoncés ci-dessous :

Prix à hauteur de 60%

Valeur technique à hauteur de 40%

La valeur technique est sous pondérée comme suit :

- **Présentation de l'entreprise, des moyens humains et matériels : 15 points.**
- **Références et qualifications : 15 points.**
- **Note environnementale et démarche qualité : 10 points**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 – Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats.

10. Attribution du marché public

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 7 jours, sur demande écrite par l'acheteur au moment de l'attribution du marché :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

11. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://loire.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir le 25/08/2023 au plus tard.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

12. Supports des communications et échanges d'Information

Pour rappel, tous les échanges et demandes durant la phase de passation du marché, qui part de la publicité jusqu'au démarrage des prestations, doivent être réalisés par voie dématérialisée, via le profil d'acheteur. Aucun appel téléphonique, ni aucune demande par voie papier ne sera prise en compte.

13. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Avant la signature du contrat, les candidats ont la possibilité d'introduire devant le Tribunal administratif de Lyon un référé précontractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire devant ce même tribunal un référé contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Comme tout tiers au contrat, les candidats peuvent par ailleurs introduire un recours en contestation de la validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON